

Décision de retrait par l'Autorité compétente de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 797/2011 du 9 août 2011,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la lettre d'intention de retrait du 25 février 2016, de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **AQUARELLE SF**

de la société BAYER SAS
enregistrée sous le n°2016-0415

Considérant la non soumission des éléments nécessaires au renouvellement des autorisations de mise sur le marché des produits contenant la substance active spiroxamine,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

| | |
|------------------|---|
| Nom du produit | AQUARELLE SF |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | BAYER SAS Bayer CropScience Département Homologation France, 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 LYON CEDEX 09 FRANCE |
| Formulation | Concentré émulsionnable (EC) |
| Contenant | 800 g/L - spiroxamine |
| Numéro d'intrant | 9700353 |
| Numéro d'AMM | 9700353 |
| Fonction | Fongicide |
| Gamme d'usages | Professionnel |

Conditions générales de retrait

| | |
|---|------------|
| Date limite pour la vente et la distribution | 30/09/2016 |
| Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants | 30/09/2017 |

A Maisons-Alfort, le

11 AVR. 2016

Françoise WEBER

Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)